

REDUCTION D'IMPOTS ET ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
COMMENT DEVELOPPER SES FONDS PROPRES !
(MARS 2004 - 26 PAGES)

Le 1^{er} aout 2003, la loi a relevé de 50% à 60% le taux du montant des dons effectués au profit des fondations et associations d'intérêt général, déductibles de l'impôt sur le revenu et doublé le plafond de déductibilité fiscale de 10% à 20% du revenu imposable. Par ailleurs, au delà du plafond de 20%, le donateur peut reporter l'avantage fiscal sur 5 ans.

*« Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements (...)
Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme (...)»*

Cette disposition du code général des Impôts est souvent utilisée par une association pour mobiliser de nouveaux donateurs, en expliquant que leur don leur coûtera moins qu'ils ne le pensent. Cette position nécessite alors de nombreux efforts de communication, d'explication et de marketing, peu compatibles avec les moyens humains et financiers des petites associations de solidarité internationale.

L'objet du fascicule publié par COOP DEC Conseil est d'expliquer aux adhérents déjà engagés au sein des Associations de Solidarité Internationale, les multiples ressorts de cette disposition fiscale afin de démultiplier leur engagement financier. Au moyen de quelques écritures comptables, l'association développera ainsi ses fonds propres, facilitant d'autant la réalisation de ses projets et l'accès à des financements externes (grâce à de nouveaux fonds propres).

Plan du fascicule :

Partie I : Les principes généraux

- a) expliqués au conseil d'administration de l'association
- b) expliqués au bénévole - donateur
- c) expliqués au comptable et trésorier de l'association

Partie II : Les cotisations et les abandons de frais

Annexes : Textes juridiques - articles du Code général des impôts et circulaires de l'administration fiscale

Bon de commande – à renvoyer à Agence COOP DEC Conseil – 1 place Paul Verlaine – 92100 Boulogne

Je désire recevoir : exemplaire(s) du guide pédagogique
« **Réduction d'impôts et associations de solidarité internationale** »

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom du destinataire : Prénom :

Fonction :

E-mail : Tél :

Coût unitaire : **15 € TTC** x exemplaires soit **Total TTC** =

dont TVA 19,6% (2,46 € pour un exemplaire)

Frais d'envoi compris (tarif normal). (Pour envoi en recommandé, ajouter 8 €00 (jusqu'à 5 exemplaires))

Délai d'envoi : 2 semaines.

Modes de règlement :

Chèque Bancaire à l'ordre de :
« **Agence Coop Dec Conseil** »

Bon de commande de la collectivité

Date :

Signature et Cachet de l'organisme :

Aucun exemplaire ne sera envoyé sans règlement joint à la commande.
Une facture acquittée sera envoyée avec les documents.

Clause de non responsabilité

Le document de l'Agence COOP'DEC Conseil vise à promouvoir l'accès du public aux informations relatives à faciliter l'engagement international. Notre objectif est de diffuser des informations exactes et tenues à jour. Toutefois, l'Agence COOP'DEC Conseil n'assume aucune responsabilité quant au contenu du présent document.

Agence Coop'Dec Conseil (ACDC) - Web : www.coopdec.org / Mèl : contact@coopdec.org / Tél : 06-12-72-96-71

SARL au capital de 7500 € - SIRET : **444 247 621 00014** - APE 741G - TVA acquittée sur encaissement. N° Identifiant communautaire : FR2644424762100014